

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

Portant versement, reclassement et nomination de Monsieur MATOKO (Célestin) Instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES ADMINISTRATIVES

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
- (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres de la catégorie B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/30/AF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/497/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchie et les catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;
- (/u le décret n° 62/498/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers -SAF - ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 73/43 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret n° 74/70 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;
- (/u le décret n° 93/15 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/218 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 93/242 du 29 Juillet 1993 portant organisation des interims des Ministres ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

D.G.B.

D.G.C.F.

(/u l'arrêté n° 698/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 18 Mars 1987, autorisant certains fonctionnaires des services sociaux (Santé et Enseignement) à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du parti de Brazzaville en tête NTHOMBO Jean Jacques (Régularisation)

(/u l'arrêté n° 1007/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 19 Mai 1987 portant promotion au titre de l'année 1985 des certains ~~Instituhants~~ cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;

(/u la lettre n° 0008/MEFPPRE-DAE-DL-FP du 4 Janvier 1993 du Directeur de l'Administration et de l'Equipement au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé de la Prospective et des Réformes Economiques, transmettant le dossier de l'intéressé ;

SECRET :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29 Décembre 1962 et 73/143 du 24 Avril 1973 ~~visés, Monsieur MATOKO~~ (Célestin), Instituteur de 2° échelon, indice 640, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) option : Sciences Economiques et de Gestion, session de Mai 1991, délivré par l'Institut Supérieur des Sciences Sociales et Politiques à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services administratifs et financiers - SAF - (Administration Générale) reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 1° échelon, indice 790 Acc = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 16 Novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./

BRAZZAVILLE, le 28 Février 1994

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Fonction Publique  
et des Reformes Administratives,

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

- Jean Prosper K O Y O.-

- Clair Antoinette DA COSTA.-

AMPLIATIONS :

- JORC..... 1
- DGFP/DGCA..... 3
- DGFP/DLC..... 2
- D.G.B..... 3
- D.G.C.F..... 2
- MEFPPRE/DAE..... 3
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 2